



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 127 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 septembre 2025

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.125](#))]

79/333. Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [78/3](#) du 5 octobre 2023, intitulée « Déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies », dans laquelle elle a décidé de tenir en 2026 une réunion de haut niveau consacrée à l'examen d'ensemble de l'application de la déclaration, compte tenu des résultats des autres initiatives connexes mises en œuvre pour renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, et en pleine coordination avec ces initiatives,

Rappelant également ses résolutions [75/27](#) du 7 décembre 2020, relative à la Journée internationale de la préparation aux épidémies, et [76/257](#) du 29 mars 2022, intitulée « Saisir les plus hautes instances politiques des questions de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies »,

Rappelant en outre sa résolution [75/4](#) du 5 novembre 2020, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », par laquelle a été organisée les 3 et 4 décembre 2020, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de COVID-19,

Prenant note de la résolution 77.17 de la soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la Santé, adoptée le 1^{er} juin 2024, intitulée « Renforcer la préparation et la riposte face aux urgences de santé publique par des amendements ciblés au Règlement sanitaire international (2005) », et de l'adoption, par la résolution 78.1 de la soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé, en date du 20 mai 2025, de l'Accord de l'OMS sur les pandémies,



Constatant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a révélé de graves lacunes aux niveaux national, régional et mondial dans la façon de se préparer aux urgences sanitaires potentielles, de les prévenir, de les détecter et d'y faire face rapidement et efficacement, notamment dans les capacités et la résilience des systèmes de santé, indiquant qu'il est nécessaire de mieux se préparer aux futures urgences sanitaires,

Considérant que pour se préparer aux futures urgences sanitaires mondiales et les prévenir, il faut adopter des approches multisectorielles qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, continuer de faire preuve de leadership et de solidarité et de donner la priorité au besoin d'équité, d'engagement multilatéral et de collaboration entre les États Membres et avec les entités compétentes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, afin de mettre en œuvre des ripostes énergiques à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des obligations mises à la charge des États par le droit international des droits humains, ainsi que du rôle moteur essentiel joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans l'action qui est menée par l'ensemble du système des Nations Unies,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux prévenir les pandémies, par le partage des données d'expérience et la mise en commun des pratiques exemplaires, ainsi que d'améliorer le degré de préparation, y compris les dispositifs d'alerte rapide, afin de réagir le plus rapidement et le plus adéquatement possible si une pandémie survenait, et reconnaissant l'importance de l'approche « Une seule santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des végétaux, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés, notamment grâce à la collaboration entre les organisations qui constituent l'Alliance quadripartite (l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement),

Rappelant que, dans sa décision SSA2(5) du 1^{er} décembre 2021, l'Assemblée mondiale de la Santé s'est dite consciente de la nécessité de combler les lacunes pour pouvoir prévenir les situations d'urgence sanitaire, s'y préparer et y riposter, y compris en ce qui concerne la conception et la distribution de contre-mesures médicales telles que vaccins, traitements et produits de diagnostic, l'accès rapide et équitable à ces contre-mesures, ainsi que le renforcement des systèmes de santé et de leur résilience dans le but de parvenir à la couverture sanitaire universelle,

Considérant que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale subsistent, y compris d'importants facteurs d'inégalité et de vulnérabilité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, et exigent une attention soutenue et urgente,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau d'une journée sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, convoquée par sa présidence en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2026 pendant le débat général de sa quatre-vingt-unième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que le thème général de la réunion de haut niveau sera le suivant :

« Favoriser une approche multilatérale et intergénérationnelle de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies et aux urgences de santé publique, reposant sur les principes d'équité et de solidarité » ;

3. *Décide* ce qui suit :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30, seront entendues les déclarations de la présidence de sa quatre-vingt-unième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président ou de la Présidente du Conseil économique et social et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, sélectionnée par sa présidence en consultation avec les États Membres et en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes et de la répartition géographique ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ainsi que des membres des institutions spécialisées des Nations Unies ; la liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence ;

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;

b) Les tables rondes multipartites porteront sur les thèmes suivants :

Table ronde 1 – Le monde ensemble : une action multilatérale pour une prévention, une préparation et une riposte coordonnées face aux pandémies, qui inclut l'échange des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience ;

Table ronde 2 – Un accès équitable reposant sur la permanence et la prévisibilité : moyens d'action et de financement à l'appui de capacités renforcées de prévention, de préparation et de riposte face à la pandémie ;

c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

d) Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou de hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé, des institutions financières internationales, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations médicales, sanitaires et scientifiques, de peuples autochtones, d'organisations représentatives de

personnes handicapées et d'organisations communautaires à s'exprimer lors des tables rondes, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes ainsi que des jeunes et des personnes âgées, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que sa présidence lui présentera pour adoption ;

6. *Prie* sa présidence, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, en juin 2026 au plus tard, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite à laquelle participeront activement de hauts représentants d'États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies, des observateurs auprès d'elle, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, des milieux universitaires, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes en situation de handicap soient représentés et entendus, et prie également sa présidence d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

7. *Engage* tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage vivement à réfléchir aux initiatives qui pourraient concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils auront tirés ;

9. *Invite* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes multipartites et à la concertation interactive multipartite ;

10. *Prie* sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et de représentants d'organisations de la société civile, d'organisations médicales, d'établissements universitaires, de la communauté scientifique et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, notamment aux tables rondes, compte étant tenu des principes de la transparence et de la représentation géographique équitable et tout particulièrement de la parité des genres, de soumettre ce projet de liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite¹ et de la porter à son

¹ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

11. *Engage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau comprenne, compte dûment tenu de l'équilibre des genres et de la représentation géographique, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, des parlementaires, maires ou gouverneurs, et des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap, d'associations locales et d'organisations d'inspiration religieuse, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, de fondations philanthropiques et de réseaux œuvrant dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies ;

12. *Décide* que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant tous les médias et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

*95^e séance plénière
5 septembre 2025*